



AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL

D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL

PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Avancement de grade – session 2026

Extrait de la décision d'ouverture n° 2026-3 du 15 janvier 2026 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Filière Sociale – Catégorie C

Ouvert par le centre de gestion des Côtes d'Armor pour les collectivités affiliées ou conventionnées des départements des Côtes d'Armor, Finistère, Ile-et-Vilaine et Morbihan.

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France ont accès au cadre d'emplois des agents sociaux (conformément aux dispositions du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010)

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES ÉPREUVES	NATURE DE L'ÉPREUVE
Sont admis à participer les agents sociaux ayant atteint le 4^{ème} échelon de ce grade et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. Toutefois, sauf disposition contraire dans le statut particulier, et en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.	Epreuve écrite : le 22 octobre 2026 en Côtes d'Armor Epreuve orale : en Janvier 2027 en Côtes d'Armor	1° Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents. (Durée : 1 h 30 ; coefficient 2). Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite. 2° Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. (Durée : quinze minutes, dont cinq au plus d'exposé ; coefficient 3).
➤ Retrait des dossiers d'inscription : du 24 mars au 29 avril 2026 - par Internet, par l'intermédiaire du site du Centre de Gestion des Côtes d'Armor : www.cdg22.fr ou directement sur le site www.concours-territorial.fr, portail national des concours et examens professionnels, pour le 29 avril 2026 minuit (heure métropole) dernier délai. La pré-inscription en ligne génèrera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi qu'un espace candidat sécurisé. - Par défaut, les dossiers peuvent être retirés au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 29 avril 2026 - 17 h 30 dernier délai ou par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe - 23x32 - libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le candidat devra toutefois se pré-inscrire sur le site www.concours-territorial.fr pour obtenir son numéro unique d'inscription. ➤ Dépôt des dossiers d'inscription : du 24 mars au 7 mai 2026 - En format numérique sur l'espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion jusqu'au 7 mai 2026, minuit, heure métropole, dernier délai. - Ou par voie postale au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), au plus tard le 7 mai 2026, minuit, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. - Ou au Centre de Gestion des Côtes d'Armor jusqu'au 7 mai 2026, 17 h 30 dernier délai. La préinscription par Internet effectuée par un candidat ne sera validée qu'à réception du dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives au Centre de Gestion des Côtes d'Armor au plus tard le 7 mai 2026 (par voie postale cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi ou déposé à l'accueil du CDG 22 avant 17h30, ou déposé en format numérique sur l'espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion, jusqu'au 7 mai 2026, minuit, heure métropole, dernier délai).		

✉ Pour tout dossier envoyé par La Poste, vérifier que l'affranchissement est suffisant. L'inscription devra être rédigée sur un dossier original. Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (même posté dans les délais).

➔ Par conséquent, en déposant votre enveloppe au bureau de poste, veuillez-vous assurer qu'il sera oblitéré avant la date limite de dépôt des dossiers. Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire.

Horaires d'ouverture du CDG 22 : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30